



## Assemblée générale

Distr. générale  
27 juillet 2007

Soixante et unième session  
Point 132 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 juin 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/61/968)]

#### 61/277. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

*Rappelant également* sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 60/267 du 30 juin 2006,

*Rappelant en outre* sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, sur la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions extérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 60/267,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies et l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'adjudication des marchés<sup>1</sup>, le rapport du Secrétaire général sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et le fonctionnement des mécanismes de déploiement rapide existants<sup>2</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien de fournir des installations à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et le fonctionnement des mécanismes de déploiement rapide existants<sup>2</sup> ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions

<sup>1</sup> A/61/679 et A/61/752.

<sup>2</sup> A/61/795.

<sup>3</sup> A/61/852/Add.14.

administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>3</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes, soient intégralement appliquées ;

5. *Rappelle* le paragraphe 7 de sa résolution 60/267, prie le Secrétaire général de présenter dans le prochain projet de budget une évaluation préliminaire du projet pilote de centre régional pour la sécurité aérienne mis en œuvre à la Base de soutien logistique des Nations Unies, et indique qu'elle examinera, si le concept est applicable, des propositions relatives à la création de bureaux régionaux pour la sécurité aérienne pour d'autres missions de maintien de la paix ;

6. *Décide* de créer, au Centre stratégique des opérations aériennes, un poste de chef (P-4) et deux postes de spécialiste des opérations aériennes (P-3), ainsi que deux postes temporaires qui seront financés au moyen des crédits destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) ;

7. *Décide également* d'approuver la création à la classe P-5 d'un poste de chef des services administratifs ;

8. *Décide en outre* d'approuver la création, pour le Groupe d'études techniques, d'un poste de chef (P-4), d'un poste d'ingénieur d'études (P-3) et de deux postes d'agent des services généraux (recruté sur le plan national), qui seront financés au moyen des crédits destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) ;

9. *Décide* d'approuver, pour le Centre de gestion du système d'information géographique, la création d'un poste de chef (P-4) et celle d'un poste de fonctionnaire chargé du système d'information géographique (P-3), d'un poste d'administrateur du système d'information géographique (agent du Service mobile) et de cinq postes d'agent des services généraux (recruté sur le plan national), qui seront financés au moyen des crédits destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) ;

10. *Prend note* du paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup> ;

11. *Décide* de créer les postes temporaires devant être financés sur les crédits destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) demandés pour la mise en place, à titre pilote, d'un groupe délocalisé chargé de la prospection et du recrutement, et de revenir sur la question quand elle examinera le projet de budget pour l'exercice 2008/09, compte tenu des résultats de la réforme de la gestion des ressources humaines ;

12. *Souligne* que l'évaluation demandée au paragraphe 6 de sa résolution 60/267 n'a pas été réalisée et demande au Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet, à titre prioritaire, quand il présentera le projet de budget pour l'exercice 2009/10 ;

13. *Réaffirme* qu'il importe de mettre en place, à titre prioritaire, un mécanisme efficace de gestion des stocks, en particulier dans les opérations de maintien de la paix dont les stocks ont une valeur élevée ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dans le projet de budget pour l'exercice 2009/10, conformément au paragraphe 17 du rapport du Comité

consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des informations sur l'avenir de la Base de soutien logistique des Nations Unies et le rôle que celle-ci sera amenée à jouer à plus long terme, ainsi que sur les raisons pour lesquelles certains services devraient y être installés, compte tenu de l'appui apporté par le pays hôte ;

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006**

15. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 et l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'adjudication des marchés<sup>4</sup> ;

**Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

16. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, dont le montant s'élève à 40 379 600 dollars des États-Unis ;

**Modalités de financement des dépenses prévues**

17. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 seront financées comme suit :

*a)* Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006, soit 6 365 800 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 ;

*b)* Le solde de 34 013 800 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 ;

*c)* Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 2 308 400 dollars, qui représente le montant de 2 692 400 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 minoré du montant de 384 000 dollars correspondant à la diminution enregistrée pour l'exercice clos le 30 juin 2006, sera déduit du solde visé à l'alinéa *b* ci-dessus et réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

18. *Décide également* d'examiner à sa soixante-deuxième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

*104<sup>e</sup> séance plénière  
29 juin 2007*

<sup>4</sup> A/61/679.